

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Député-Maire de PHALEMPIN

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Chantal MOITY, Didier WIBAUX, Andrée CHRISTIANN, Serge DHENNIN, Aurélie SEGARD, Régis DERU, Caroline MARLIERE, Adjoints au Maire – Marie CIETERS, Yves-Marie ZENI, Alice VINCENT, Alain SION, Claudine WAREMBOURG, Alain DIEVART, Conseillers Délégués, Annelise MOREZ, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Jacques VLAMYNCK, Caroline TABEAU, Gérard LECERF, Céline CORDIER, Jean-François DURIE, Marie-Elisabeth HENRY, Jacques COUQUILLOU, Christine RENARD, Jean-Pierre WIPLIER, Conseillers Municipaux.

Séance du : 5 novembre 2015, Hôtel de Ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 22 octobre 2015.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseiller(s) ayant donné procuration : 4

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 4

MEMBRES ABSENTS EXCUSES REPRÉSENTÉS :

Régis DERU	pouvoir à	Alain DIEVART
Yves-Marie ZENI	pouvoir à	Serge DHENNIN
Jean-François DURIE	pouvoir à	Marie CIETERS
Marie-Elisabeth HENRY	pouvoir à	Thierry LAZARO.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : Néant.

M. le Maire a souhaité témoigner lors de la réunion – en son nom et au nom de l'Assemblée communale – de son soutien et de son amitié envers M. Jean-François DURIE, qui vient d'éprouver le décès de son père. Il assure également la famille du défunt de son soutien sans faille en ces douloureuses circonstances.

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2015.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. André BALLEKENS, Premier Adjoint, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2015.





POINT N° 2 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 Délibération n° 2015-5-1 : Modification de la constitution des commissions municipales d'instruction (article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. le Maire invite l'Assemblée à modifier la constitution des commissions municipales d'instruction à la suite des démissions de M. Dominique STEUX et de Mme Kathy CHAVATTE-NOËL, puis de l'élection de M. Jean-François DURIE et de Mme Marie-Elisabeth HENRY, étant précisé, qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *la composition des différentes commissions ... doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur la proposition du groupe « *Phalempin avec Vous* » et après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer les commissions municipales d'instruction ainsi qu'il suit :

Commission des affaires scolaires :

Thierry LAZARO, Aurélie SEGARD, Andrée CHRISTIANN, Claudine WAREMBOURG, Caroline MARLIERE, Annelise MOREZ, Céline CORDIER, Jacques COUQUILLOU.

Commission des aînés :

Thierry LAZARO, Chantal MOITY, Alice VINCENT, Claudine WAREMBOURG, Caroline MARLIERE, Marie-Elisabeth HENRY, Gérard LECERF, Christine RENARD.

Commission des associations :

Thierry LAZARO, Régis DERU, Marie CIETERS, Alain SION, Claudine WAREMBOURG, Annelise MOREZ, Gérard LECERF, Jacques COUQUILLOU.

Commission plénière de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire :

Sa composition est identique à celle du Conseil Municipal de PHALEMPIN.

Commission des affaires culturelles :

Thierry LAZARO, Andrée CHRISTIANN, Chantal MOITY, Aurélie SEGARD, Claudine WAREMBOURG, Yann DROULEZ, Caroline TABEAU, Jean-Pierre WIPLIER.

Commission de la jeunesse :

Thierry LAZARO, Alain SION, Régis DERU, Marie-Elisabeth HENRY, Marie CIETERS, Annelise MOREZ, Céline CORDIER, Christine RENARD.



Commission de l'environnement, du développement durable et du cadre de vie :

Thierry LAZARO, André BALLEKENS, Didier WIBAUX, Alice VINCENT, Caroline OUDART, Jean-François DURIE, Jacques VLAMYNCK, Jean-Pierre WIPLIER.

Commission des travaux :

Thierry LAZARO, Serge DHENNIN, Aurélie SEGARD, Alice VINCENT, Caroline OUDART, Marie-Elisabeth HENRY, Jacques VLAMYNCK, Christine RENARD.

Commission du logement :

Thierry LAZARO, Alice VINCENT, Chantal MOITY, Serge DHENNIN, Jean-François DURIE, Alain SION, Marie-Elisabeth HENRY, Christine RENARD.

Commission de la promotion du tourisme :

Thierry LAZARO, Alain SION, Régis DERU, Didier WIBAUX, Marie CIETERS, Annelise MOREZ, Céline CORDIER, Christine RENARD.

Commission des sports :

Thierry LAZARO, Régis DERU, Marie CIETERS, Alain SION, Annelise MOREZ, Yann DROULEZ, Gérard LECERF, Jacques COUQUILLOU.

Commission de l'emploi et de la formation professionnelle :

Thierry LAZARO, Caroline MARLIERE, Didier WIBAUX, Serge DHENNIN, Jean-François DURIE, Alice VINCENT, Caroline OUDART, Jacques COUQUILLOU.

Commission des finances communales :

Thierry LAZARO, Alain DIEVART, Didier WIBAUX, Aurélie SEGARD, Régis DERU, Yann DROULEZ, Céline CORDIER, Jacques COUQUILLOU.

Commission des fêtes, cérémonies et manifestations protocolaires :

Thierry LAZARO, Claudine WAREMBOURG, Chantal MOITY, Andrée CHRISTIANN, Alain SION, Annelise MOREZ, Caroline TABEAU, Jacques COUQUILLOU.

Commission de la voirie et des réseaux divers (VRD) :

Thierry LAZARO, Marie CIETERS, Didier WIBAUX, Serge DHENNIN, Yves-Marie ZENI, Alice VINCENT, Céline CORDIER, Christine RENARD.

Commission de la sécurité publique :

Thierry LAZARO, Yves-Marie ZENI, Didier WIBAUX, Serge DHENNIN, Régis DERU, Yann DROULEZ, Jacques VLAMYNCK, Jean-Pierre WIPLIER.



Commission de l'action économique :

Thierry LAZARO, Caroline MARLIERE, Didier WIBAUX, Serge DHENNIN, Jean-François DURIE, Alice VINCENT, Caroline OUDART, Jean-Pierre WIPLIER.

Commission des affaires extérieures et des relations internationales :

Thierry LAZARO, André BALLEKENS, Jean-François DURIE, Marie CIETERS, Alain SION, Marie-Elisabeth HENRY, Caroline TABEAU, Jacques COUQUILLOU.

Commission d'orientation de l'école de musique municipale :

Thierry LAZARO, Andrée CHRISTIANN, Chantal MOITY, Aurélie SEGARD, Claudine WAREMBOURG, Yann DROULEZ, Caroline TABEAU, Jean-Pierre WIPLIER.

Adopté à l'unanimité – 27 voix Pour.

POINT N° 3 – MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

3.1 Délibération n° 2015-5-2 : Modification de la constitution de la commission municipale d'appel d'offres (article 22 du code des marchés publics).

L'Assemblée est invitée à désigner un nouveau conseiller appelé à siéger en qualité de membre titulaire de la commission municipale d'appel d'offres, en remplacement de M. Dominique STEUX, conseiller démissionnaire.

De la même façon, il est demandé à l'assemblée de désigner un nouveau conseiller appelé à siéger, le cas échéant, en qualité de membre suppléant de ladite commission, en remplacement de Mme Kathy CHAVATTE-NOËL, adjointe démissionnaire.

Il est précisé qu'aux termes de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la composition de la commission d'appel d'offres (membres titulaires et suppléants) doit, dans ce cadre, respecter la règle de la représentation proportionnelle.

A l'issue de la déclaration d'une candidature pour le collège des membres titulaires et pour le groupe « *Phalempin avec Vous* », Marie-Elisabeth HENRY a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés et par 27 voix Pour.

Par ailleurs, à l'issue de la déclaration d'une candidature pour le collège des membres suppléants et pour le groupe « *Phalempin avec Vous* », Jean-François DURIE a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés et par 27 voix Pour.

La composition de la commission municipale d'appel d'offres est désormais fixée ainsi qu'il suit :

Président : Thierry LAZARO, Maire de PHALEMPIN



Membres titulaires :

Serge DHENNIN
Yves-Marie ZENI
Alain DIEVART
Marie-Elisabeth HENRY
Jacques COUQUILLOU

Membres suppléants :

Chantal MOITY
Jean-François DURIE
Alice VINCENT
Caroline TABEAU
Jean-Pierre WIPLIER.

3.2 Délibération n° 2015-5-3 : Modification de la composition du jury de concours institué dans le cadre du projet de regroupement en site propre des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un nouveau conseiller appelé à siéger en qualité de membre titulaire du jury de concours institué dans le cadre du projet de regroupement en site propre des écoles maternelles et élémentaires publiques, en remplacement de M. Dominique STEUX, conseiller démissionnaire.

Il est également demandé à l'assemblée de désigner un nouveau conseiller appelé à siéger, le cas échéant, en qualité de membre suppléant dudit jury, en remplacement de Mme Kathy CHAVATTE-NOËL, adjointe démissionnaire.

La composition du jury de concours doit, par analogie aux règles qui régissent la composition de la commission d'appel d'offres (article 22 du Code des Marchés Publics), respecter la règle de la représentation proportionnelle.

A l'issue de la déclaration d'une candidature pour le collège des membres titulaires et pour le groupe « *Phalempin avec Vous* », Aurélie SEGARD a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés et par 27 voix Pour.

Par ailleurs, à l'issue de la déclaration d'une candidature pour le collège des membres suppléants et pour le groupe « *Phalempin avec Vous* », Marie-Elisabeth HENRY a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés et par 27 voix Pour.

La composition du jury de concours institué dans le cadre du projet de regroupement en site propre des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de PHALEMPIN, en ce qui concerne les membres élus, est désormais fixée ainsi qu'il suit :

Président : Thierry LAZARO, Maire de PHALEMPIN

Membres titulaires :

Serge DHENNIN
Yves-Marie ZENI
Alain DIEVART
Aurélie SEGARD
Jacques COUQUILLOU

Membres suppléants :

Chantal MOITY
Marie-Elisabeth HENRY
Alice VINCENT
Caroline TABEAU
Jean-Pierre WIPLIER.

POINT N° 4 – ACTION SOCIALE – SOLIDARITE - EMPLOI



4.1 Délibération n° 2015-5-4 : Représentation du Conseil Municipal au conseil d'administration des structures associatives d'insertion sociale du Pôle Interm'aide.

L'Assemblée communale est invitée à désigner un nouvel élu appelé à siéger en qualité en qualité de délégué titulaire de la commune auprès du conseil d'administration des structures associatives œuvrant dans le domaine de l'insertion par le travail du Pôle Interm'aide, en remplacement de Mme Kathy CHAVATTE-NOËL, ancienne adjointe au Maire et conseillère municipale démissionnaire.

Il est rappelé que le Pôle Interm'aide dont le siège est à WATTIGNIES (59) regroupe en son sein six associations : INTERVAL (spécialisée dans les ateliers et chantiers d'insertion pour les personnes les plus éloignées de l'emploi – dispositif auquel la ville de PHALEMPIN adhère), INTERM'AIDE, INEA, ALIAJE, INTER'ACTIVE et MINOS.

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de :

- Mme Caroline MARLIERE, Adjointe au Maire, née le 25/10/1972 à LILLE (Nord), domiciliée à PHALEMPIN, 1, Rue Louis Pasteur à PHALEMPIN, en qualité de déléguée titulaire auprès du conseil d'administration des structures associatives du Pôle Interm'aide, en remplacement de Mme Kathy CHAVATTE-NOËL, élue démissionnaire.

Adopté à l'unanimité – 27 voix Pour.

POINT N° 5 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

5.1 Délibération n° 2015-5-5 : Fixation de divers droits et tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2016.

Il est demandé à l'Assemblée de revaloriser au 1^{er} janvier 2016 divers droits et tarifs municipaux à hauteur de + 0,5 %, en considération de l'évolution générale constatée de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (+ 0,0 % - stabilisation sur les 12 derniers mois) et sur proposition des services comptables et financiers :

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la fixation des droits, tarifs et vacations afférents à l'usage et au fonctionnement des services communaux ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

1°- Tarifs de concession au cimetière communal (article L.2223-15 du CGCT) :



- concession de 30 ans :	210,00 €
- concession de 50 ans :	407,00 €
- case en colombarium pour 30 ans :	563,00 €
- cave-urnes :	563,00 €

Ces tarifs sont réduits de moitié pour les personnes admises au bénéfice de l'aide sociale légale, soit respectivement 105,00 €, 203,50 €, 281,50 €.

2°- Taxes funéraires (article L.2223-22 du CGCT) :

- taxe d'inhumation :	0,00 €
- taxe d'exhumation et ouverture de caveau :	0,00 €

Ces taxes ne sont plus exigibles dans un souci de simplification administrative et au regard d'une hausse significative des tarifs de concession au 1^{er} janvier 2011.

3°- Vacations funéraires (articles L.2213-14 et L.2213-15 du CGCT) :

Le tarif de la vacation demeure fixé à 20,00 € pour chaque intervention du service de police municipale dans les conditions définies aux articles L.2213-14 et L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps).

4°- Tarifs de location des salles municipales :

Salle des Fêtes Maurice Watrelot (300 personnes)

Location pour une journée :	299,00 €
Extérieurs à Phalempin :	477,00 €
Location pour tout un week-end :	593,00 €
Extérieurs à Phalempin :	950,00 €

Salle de répétition (30 personnes)

Location pour une journée :	71,00 €
Location pour un week-end :	118,00 €

Salle communale de la MJC (location pour le week-end) :

Particuliers domiciliés à PHALEMPIN :	272,00 €
Particuliers hors de PHALEMPIN :	437,00 €

Salles mises à disposition des associations :

Location gratuite une fois l'an hors les cas suivants :

Salle des fêtes Maurice Watrelot couplée à la location gratuite de la salle communale de la MJC au cours du même week-end : 287,00 €

Salle communale de la MJC couplée à la location gratuite de la salle des fêtes Maurice Watrelot au cours du même week-end : 287,00 €

5°- Tarifs des photocopies délivrées en Mairie :

- 0,20 € au 1^{er} janvier 2006 (inchangé)

6°- Tarifs des encarts publicitaires à paraître dans les publications de la Ville :



Format de page	Nouveaux tarifs applicables
1/8 de page	90,00 €
¼ de page	180,00 €
½ page	358,00 €
Page entière	717,00 €

7°- Droits de place (ventes au déballage, ventes ambulantes, braderies, brocantes, vide-greniers, marchés aux puces, cirques, expositions, manifestations diverses) :

1,00 € le m² (inchangé).

8°- Surtaxe du service de l'eau :

Il est proposé de fixer la surtaxe communale du service de distribution d'eau affermé à la Société des Eaux du Nord à 0,1330 € par mètre cube d'eau facturé (0,1323 € depuis le 1^{er} janvier 2015).

Adopté à l'unanimité – 27 voix Pour.

5.2 Délibération n° 2015-5-6 : Garantie d'emprunts souscrits par la S.A. HLM Habitat du Nord – travaux de réhabilitation de logements Rue des Ormes et Rue du Moulin.

Sur demande de la S.A. HLM Habitat du Nord dont le siège est à VILLENEUVE D'ASCQ (Nord), le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie pour le remboursement de deux emprunts contractés par celle-ci.

Ces emprunts concourent au financement des travaux de réhabilitation par Habitat du Nord de 20 logements à vocation de béguinage situés Rue des Ormes et Rue du Moulin à PHALEMPIN.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à la S.A. HLM Habitat du Nord sa garantie pour le remboursement des emprunts contractés par celle-ci auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques figurent ci-après :

- Prêt PAM d'un montant de 205 400,00 € :
 - Durée de l'amortissement : 5 ans
 - Durée de la période de préfinancement maximum : 15 mois
 - Taux d'intérêt : taux du livret A + 0,60 %
 - Taux de progressivité : 0 %
 - Différé d'amortissement : sans
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée.



- Prêt Eco Prêt d'un montant de 320 000,00 € :
- Durée de l'amortissement : 5 ans
 - Durée de la période de préfinancement maximum : 15 mois
 - Taux d'intérêt : taux du livret A - 0,60 %
 - Taux de progressivité : 0 %
 - Différé d'amortissement : sans
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée.

DECIDE d'accorder à la S.A. HLM Habitat du Nord la garantie de la ville de PHALEMPIN pour la durée totale des contrats de prêt dont il s'agit et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, étant précisé qu'elle n'intervient qu'en cas d'insolvabilité et de défaut de paiement dûment constatés de l'emprunteur et qu'elle ne porte que sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par celui-ci au prêteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification d'impayé par lettre de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'emprunteur défaillant pour son paiement et à libérer pendant toute la durée des contrats des prêts dont il s'agit, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

INVITE M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tous documents utiles.

Adopté à l'unanimité – 27 voix Pour.

POINT N° 6 – ADMINISTRATION GENERALE – SERVICES COMMUNAUX

6.1 Délibération n° 2015-5-7 : Recensement de population en 2016 – création d'un emploi d'agent recenseur.

Sur le fondement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 3, alinéa 2) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de d'un emploi d'agent non-titulaire faisant fonction d'agent recenseur pour la durée des opérations de recensement.

Il est rappelé que l'assemblée communale avait pu créer 9 emplois d'agent recenseur par délibération du 28 juin dernier mais la hausse du nombre de logements enregistrée sur le territoire communal depuis mars 2011 et la prise en compte du travail de recensement qui en résultera nécessite la création d'un dixième emploi.

Il est précisé que les dépenses afférentes aux opérations seront financées par la Dotation Forfaitaire de Recensement versée par l'Etat sur le budget communal de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-3-10 du 25 juin 2015 portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et création d'emplois d'agents recenseurs ;



Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un dixième emploi d'agent recenseur – portant le nombre d'emplois créés au total de dix – chargé de réaliser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2016 ;

PRECISE que les agents recrutés bénéficieront d'une indemnité forfaitaire en considération du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logement collectés et du nombre de séances de formation auxquelles ils assisteront.

Le montant de cette indemnité est fixé à 1,19 € par feuille de logement recensé, 1,81 € par bulletin individuel de recensement, 36,16 € par séance de formation des agents recenseurs, étant précisé qu'il a été tenu compte, pour son calcul, de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation depuis décembre 2010 (+ 5,19 %).

Adopté à l'unanimité – 27 voix Pour.

POINT N° 7 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

7.1 Délibération n° 2015-5-8 : Communauté de communes Pévèle-Carembault – examen des statuts de la CCPC et du rapport portant définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées.

Il est demandé à l'assemblée communale d'approuver, dans leur rédaction définitive les statuts de la communauté de communes dénommée « Communauté de communes Pévèle Carembault »] créée par l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013, ainsi que le rapport portant définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées.

Il est rappelé que la CCPC disposait d'un délai de deux ans pour harmoniser ses compétences. Or, le conseil communautaire, statuant, le 21 septembre dernier, sur la teneur des compétences exercées par celle-ci et la définition de l'intérêt communautaire qui lui est attachée, a adopté ses statuts qui définissent son champ d'intervention ou domaine de compétence pour les années futures.

Il appartient donc aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer à leur tour sur ces questions en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5-1, L.5211-17 et L.5211-20, ainsi que L.5211-41-3 III, et L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC), issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de Pont-à-Marcq ;



Considérant que pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein des groupes de compétences telles que définies à l'article L.5214-16 du CGCT ;

Considérant que pendant une période de deux ans, jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, la CCPC a continué à exercer par territoire les compétences de ses anciennes structures ;

Considérant que la procédure résultant de la fusion de ses territoires prévoit que la CCPC dispose d'un délai de deux ans pour harmoniser ses compétences ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie les 18 mai, 20 juin, 4 juillet, 10 et 18 septembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015 / 225 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle-Carembault en date du 21 septembre 2015, relative au vote des nouveaux statuts de la Communauté de communes Pévèle-Carembault ;

Vu la délibération n°2015 / 226 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle-Carembault en date du 21 septembre 2015, relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la Communauté de communes Pévèle-Carembault ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-17 du CGCT, *"le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable"* ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et de M. l'Adjoint délégué à l'intercommunalité, puis après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le rapport portant définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences transférées de la Communauté de communes Pévèle-Carembault adopté par l'assemblée communautaire le 21 septembre 2015 ;

DECIDE d'adopter les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé « Communauté de communes Pévèle-Carembault », rédigés en la forme du document joint au dispositif de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité – 27 voix Pour.

7.2 Délibération n° 2015-5-9 : Communauté de communes Pévèle-Carembault – examen du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, dans sa rédaction définitive, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pévèle-Carembault.



Il est rappelé que la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises (18 mai, 20 juin, 4 juillet, 10 et 18 septembre 2015). Elle a établi un rapport visant à déterminer une évaluation des transferts de charges liés à la prise de compétences par la CCPC. Dans ce cadre, elle a pu calculer le montant des attributions de compensation – qui fait l'objet d'un prélèvement sur le produit de la fiscalité économique communautaire - revenant à chaque commune.

Il appartient, là encore, aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation en application de l'article 1609 nonies c IV du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC), issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de Pont-à-Marcq ;

Considérant que pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein des groupes de compétences telles que définis à l'article L.5214-16 du CGCT ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie les 18 mai, 20 juin, 4 juillet, 10 et 18 septembre 2015 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et notamment l'alinéa IV al.7 et 8 ;

Considérant les communes doivent adopter le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que définie à l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire 50% des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant 50% de la population ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-17 du CGCT, *"le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCL, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable"* ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et de M. l'Adjoint délégué à l'intercommunalité, puis après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pévèle-Carembault, rédigé en la forme du document joint au dispositif de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité – 27 voix Pour.

7.3 Délibération n° 2015-5-10 : Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) – rapport d'activités de la commission du bassin de Phalempin pour l'année 2014.



Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activité pour l'année 2014 de la commission du bassin de Phalempin de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord - USAN (le rapport a fait l'objet d'une transmission à tous les membres du Conseil le 22 septembre dernier).

Il est rappelé que chaque membre du Conseil Municipal a la faculté de formuler par écrit toute observation, remarque ou doléance sur le fonctionnement des instances de l'EPCI, au vu des informations relatives à son activité et en regard des données financières communiquées dans le rapport annuel ; celles-ci sont ensuite communiquées, pour suite à donner, à l'exécutif de l'établissement.

Le Conseil Municipal prend acte des informations et données reprises dans le rapport d'activités de la commission du bassin de Phalempin de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN). M. le Président de séance rappelle qu'il relayera auprès de l'exécutif de l'établissement public les observations ou remarques éventuelles qui lui seraient communiquées.

POINT N° 8 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il est donné communication des questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

Il y a eu trois questions écrites posées par M. Jacques COUQUILLOU, Conseiller Municipal, au nom du groupe « Proposer & Agir pour Phalempin » :

1^{ère} question :

« La commune s'est engagée dans un vaste projet de rapprochement des écoles primaires publiques. Cet été, elle a fait de gros travaux d'équipements au restaurant scolaire. A la rentrée, elle a consenti des moyens à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Dans le même temps, pour garantir la parité des financements des écoles publiques et privées, elle contribuera scrupuleusement et dans le respect des obligations légales aux frais de la scolarité de jeunes Phalempinois scolarisés dans l'enseignement élémentaire privé. Elle contribuera aussi, et par pur volontarisme extralégal, au financement de la scolarité de petits Phalempinois en école maternelle privée. Toutes ces dépenses illustrent l'intérêt porté par la commune aux conditions de vie et de travail des écoliers phalempinois.

Cependant, des recettes pourraient à notre sens en atténuer le montant. Même si les sommes à percevoir seront relativement modiques, nous estimons que, dans le contexte budgétaire actuel aucune piste n'est à négliger.

En effet, le législateur a prévu (Article L 212-8 du Code de l'Education) que « lorsque des écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence »

C'est pourquoi, nous vous demandons donc de bien vouloir informer notre assemblée du nombre d'élèves qui, sans être domiciliés à Phalempin y sont scolarisés d'une part, du montant de la contribution de leurs communes de résidence au fonctionnement des écoles



de Phalempin d'autre part, du nombre d'écoliers phalempinois scolarisés ailleurs qu'à Phalempin et du montant de la contribution de notre commune aux frais de leur scolarité enfin. »

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire précise que les services communaux enregistrent à ce jour 53 enfants qui ne sont pas domiciliés à PHALEMPIN mais qui y sont scolarisés.

Il ajoute par ailleurs que les services ne disposent pas de chiffres précis quant au nombre d'enfants domiciliés à PHALEMPIN et scolarisés dans une autre commune (les communes d'accueil n'ont pas l'obligation, sauf dans le cas d'un règlement financier des charges de scolarité entre deux communes, de renseigner à ce titre la Mairie de la commune de résidence des élèves concernés ; il y aurait pour autant sur Phalempin une cinquantaine d'enfants concernés).

Sur ce volet, M. le Maire indique que la question de la maîtrise de la dépense publique est parfaitement légitime ; il indique néanmoins que la gestion des conséquences financières de l'inscription de jeunes phalempinois dans les écoles des communes voisines ou, à l'inverse, de l'inscription de jeunes enfants des communes extérieures dans les écoles de Phalempin relève d'une logique qui ressort des règles comptables ou financières et qui privilégie davantage l'exigence de relations amicales et apaisées avec les communes environnantes. En ce sens, les communes voisines dans lesquelles sont domiciliés de jeunes enfants scolarisés dans les écoles phalempinoises ne s'acquittent d'aucune contribution auprès de la ville de PHALEMPIN et celle-ci, de la même manière, ne verse aucune participation aux communes qui accueillent de jeunes phalempinois.

Cette situation relève d'un *modus vivendi* qui, de manière générale, a cours sur un périmètre certainement beaucoup plus vaste que celui de notre communauté de communes et la municipalité n'a pas souhaité, ces dernières années, le remettre en question pour des raisons qui tiennent, en quelque sorte, au « vivre ensemble » des communes. M. le Maire précise qu'il ne souhaite pas remettre en cause le consensus qui prédomine actuellement, sur cette question, entre les communes.

2^{ème} question :

« L'élaboration du schéma de cohérence territoriale de Lille Métropole, le SCOT, arrive dans sa phase finale. La CCPC compte 14 membres titulaires du syndicat mixte qui en est chargé. Il délibèrera en décembre prochain pour en arrêter le projet avant de le soumettre ensuite à une enquête publique.

Sachant que ce schéma est un document d'urbanisme qui va nous engager jusque 2035 et que toutes nos décisions communales en la matière devront respecter ses objectifs et priorités. et afin de sensibiliser la population à cette perspective et aux enjeux locaux dudit schéma, nous vous demandons les dispositions que vous envisagez de prendre :

*, pour sensibiliser les Phalempinois au SCOT et qu'ils participent à l'enquête publique d'une part,
, pour associer la commission municipale à l'urbanisme d'autre part,
, pour donner un contenu circonstancié au mandat de nos représentants au syndicat chargé du SCOT enfin. »*



Réponse de M. le Maire :

M. le Maire indique que c'est avec une grande attention que la municipalité suit la procédure d'élaboration du SCOT qui devrait effectivement connaître son terme à la fin de l'année 2016, non parce que le SCOT modifierait l'économie générale de notre PLU qui, dans ses grandes largeurs, ne s'en trouvera pas modifié, mais bien parce qu'il est susceptible d'impacter, ici ou là, le droit des sols applicables dans certaines parties, parfaitement identifiées, du territoire communal.

Il a d'ailleurs été décidé de transmettre au syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOT mais aussi aux services de l'Etat et de la CCPC, s'agissant de Phalempin, l'ensemble des préoccupations ou souhaits qui avaient d'ailleurs été portés à la connaissance de la commission « urbanisme – aménagement du territoire. De la même manière, M. Wibaux, adjoint délégué à l'intercommunalité informe régulièrement l'Assemblée du contenu de la procédure et du projet d'aménagement et de développement durable qui sous-tend le contenu du projet de SCOT qui sera prochainement soumis à enquête publique.

Au-delà, M. le Maire précise qu'il est indispensable de mettre en adéquation le plan local d'urbanisme de la commune avec les données du futur SCOT de l'arrondissement de Lille mais aussi avec les souhaits des 38 communes de la CCPC qui sera saisie, ainsi que la loi le prévoit, de la question de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) en 2016. C'est dans cette logique de maîtrise du développement urbain et de l'aménagement du territoire communal, que M. le Maire proposera lors d'un prochain conseil municipal, la prescription d'une révision du plan local d'urbanisme de PHALEMPIN. Révision qui aura pour objet :

- L'adaptation des documents d'urbanisme aux nouveaux textes d'ordre législatifs et réglementaires qui permettra ainsi de le rendre conforme notamment aux exigences posées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) et de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR).
- L'adaptation du rapport juridique de compatibilité qui lie le PLU de Phalempin au Schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration à l'échelle de l'arrondissement de Lille.

M. le Maire ajoute qu'il rendra public, par tous moyens de communication, les étapes de la procédure d'élaboration du SCOT en concertation avec le syndicat mixte qui en a la charge, mais aussi par le biais de la procédure de révision générale qui sera engagée et menée concomitamment, procédure qui renvoie bien sûr aux orientations d'aménagement du territoire prévues par le futur SCOT.

3^{ème} question :

« En sa séance du 9 mars 2015, le conseil municipal a décidé de prendre les mesures nécessaires pour que notre devise républicaine : Liberté, Egalité, Fraternité soit désormais nettement visible sur la façade de l'hôtel de ville et que les fondamentaux de notre République soient ainsi proclamés.

A ce jour, et en dépit des nombreux travaux effectués cet été, cette décision n'a été suivie d'aucun effet.

Nous vous demandons donc les mesures que vous envisagez de prendre pour que cette décision de notre assemblée soit suivie d'effet. »



Réponse de M. le Maire :

M. le Maire précise que différentes options techniques sont à l'étude mais qu'aucune n'a, à ce jour, été validée par la commission des travaux. Toutefois, l'idée de rénover la mention « *hôtel de ville* » en façade du bâtiment communal et de la faire précéder de la devise républicaine « *Liberté, Egalité, Fraternité* » avec un lettrage adapté fait son chemin et pourrait faire l'objet des travaux nécessaires en début d'année 2016.

POINT N° 9 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Une décision directe a été prise :

- arrêté municipal portant fixation des cours de formation musicale et de pratique instrumentale de l'école de musique municipale pour l'année 2015-2016 ;

POINT N° 10 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Il n'y a pas eu de correspondances particulières ayant été récemment portées à la connaissance de M. le Maire.
